



Madame Elisabeth Margue  
Ministre déléguée auprès du Premier  
ministre, chargée des Relations avec le  
Parlement  
Service Central de Législation  
5, rue Plaetis  
L-2338 Luxembourg

Luxembourg, le 6 mars 2024

Concerne : **Pétition n° 2806 – Vote aux élections législatives, communales et au referendum moyennant un dispositif d'authentification électronique reconnu par l'Etat, déposée le 14 juin 2023 par le pétitionnaire Christian Hary**

Madame la Ministre déléguée,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous transmettre notre prise de position conjointe de Monsieur le Premier ministre et de Madame la Ministre de la Digitalisation sur la pétition sous rubrique.

Veillez agréer, Madame la Ministre déléguée, l'expression de ma parfaite considération.

Pour la Ministre de la Digitalisation

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE QUALIFIÉE

Gaston SCHMIT

Premier Conseiller de Gouvernement



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère d'État



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Digitalisation

## Prise de position conjointe de Monsieur le Premier ministre et Madame la Ministre de la Digitalisation

à l'égard de la pétition publique n°2806

**Vote aux élections législatives, communales et au referendum moyennant un dispositif d'authentification électronique reconnu par l'État**

Concernant le vote électronique, il y a lieu de distinguer entre le vote électronique dans l'isoloir et le vote électronique en ligne. Dans l'accord de coalition de la législature en cours, il est d'ores et déjà prévu d'analyser la possibilité de l'implémentation du vote électronique dans l'isoloir, avec une attention particulière à la sécurité des élections :

### **Vote électronique**

*Le Gouvernement procédera à une analyse en vue de l'introduction d'un vote par voie électronique dans l'isoloir, représentant une simplification tant pour l'électeur que pour les autorités compétentes sans que la sécurité des élections ne soit mise en péril. Un vote numérique permet d'éviter des bulletins nuls non intentionnels ou le dépassement de délais en cas de vote par correspondance. Le comptage des voix sera accéléré grâce à l'utilisation d'équipements techniques.<sup>1</sup>*

Cette volonté du Gouvernement fut réitérée par Monsieur le Premier ministre lors de son intervention devant les membres de la Commission des Institutions de la Chambre des députés en date du 9 février 2024<sup>2</sup>.

Les analyses y relatives seront lancées le moment venu et permettront au Gouvernement d'évaluer la mise en œuvre d'un vote par voie électronique dans l'isoloir. Une attention particulière sera portée à l'intégrité et à la sécurité du système en tenant compte notamment des risques de cybersécurité. La force du vote sur papier est que les processus du vote et du dépouillement sont tangibles, facilement contrôlables et transparents pour le citoyen. Il faudra

---

<sup>1</sup> Extrait de l'Accord de coalition 2023-2028 « Lëtzebuerg fir d'Zukunft stäerken », p. 9

<sup>2</sup> <https://www.chd.lu/fr/node/2150>

donc assurer que la confiance des citoyens soit maintenue en transposant ces caractéristiques au vote électronique.

Par ailleurs, il est primordial d'assurer que toute personne puisse voter, quel que soit son niveau de connaissances informatiques, les équipements informatiques dont elle dispose ou le niveau de connectivité dont elle bénéficie. Un maintien du vote sur papier devra donc être étudié en plus de l'élaboration de mesures visant à accompagner aussi bien les citoyens que les membres des bureaux de vote dans cette évolution.